

# > Circulaire

n° 10866

Vendredi 19 septembre 2014

## Biocarburants

### Reconnaissance de systèmes volontaires de certification

DECISIONS DU 17 SEPTEMBRE 2014

> Deux décisions de la Commission européenne du 17 septembre 2014 approuvent, pour cinq ans et pour l'ensemble du territoire de l'UE, deux systèmes volontaires de certification en matière de durabilité des biocarburants.

- **Trade Assurance Scheme for Combinable Crops** peut couvrir les cultures telles que les céréales, les graines oléagineuses et la betterave sucrière ;
- **Universal Feed Assurance Scheme** peut couvrir les ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux ainsi que les cultures pouvant être récoltées à la moissonneuse-batteuse.

Toute modification d'un système devra être notifiée à la Commission européenne. Par ailleurs, si un système ne remplit pas ses objectifs, la Commission peut abroger la décision le concernant.

> A ce jour, dix-neuf systèmes volontaires de certification ont été agréés par la Commission européenne<sup>1</sup>. La liste des systèmes reconnus est accessible à cette adresse :

[http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/sustainability\\_schemes\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/energy/renewables/biofuels/sustainability_schemes_fr.htm)

> Figurent ci-après les décisions 2014/666/UE et 2014/667/UE publiées au J.O.U.E du 18 septembre 2014.

.../...

<sup>1</sup> Cf. Circ. CPDP n° 10769, 10406, 10519, 10558, 10559, 10596, 10681, 10769 et 10833.